

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU
(TTBJ)

Entre les soussignés :

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

D'une part

Et

Le TTBJ dont le siège social est sis, Salle Dolbeau – 99 Rue de la Libération – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par son Président, Monsieur Benoît PAPET.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le TTBJ signée le cinq février 2018.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifié comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Benoît PAPET
Président du TTBJ

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu